

Nouvelle Macro réduction structurelle – Manuel d’utilisation

Pourquoi une nouvelle macro ?

Depuis le 3^{ème} trimestre 2016, le système de réduction harmonisée s’est considérablement compliqué suite à la régionalisation des réductions groupe-cible.

Chaque région a peu à peu prévu des nouvelles mesures ou la suppression de certaines mesures assortie de mesures transitoires.

Dès lors, par exemple, pour la réduction pour les travailleurs âgés, il existe 4 systèmes de réduction différents avec des forfaits différents, des plafonds salariaux différents, des conditions d’âge variant d’une région à l’autre.

Dans ces conditions, il était impossible d’adapter la macro réduction structurelle (qui tient compte du montant des réductions groupe-cible) et il devenait nécessaire de simplifier cet outil.

Une nouvelle macro a été créée pour les trimestres à partir du 3^{ème} trimestre 2016.

Cette nouvelle macro est donc simplifiée et peut ainsi être utilisée pour le calcul de la réduction structurelle en combinaison avec n’importe quelle réduction GC et éventuellement le maribel social.

L’ancienne macro reste valable pour le calcul du 1^{er} trimestre 2003 au 2^{ème} trimestre 2016.

Où trouver la nouvelle macro ?

Au même endroit que l’ancienne macro sur le site Portail de la sécurité sociale.

TechLib

Bienvenue dans TechLib, votre point d'accès direct à toute l'information technique.

Pour accéder à un document, choisissez d'abord le service en ligne puis sélectionnez le document souhaité. Les services en ligne qui contiennent uniquement des glossaires affichent directement ces derniers.

Documentation	DmfA	Go!
Type de document	Fichier des taux et macros	Go!

Quand vous cliquez sur le lien

 [Macro réduction structurelle](#)

un texte explicatif apparaît. Il suffit de suivre les instructions.

Comment lancer la macro

- ◆ Dans le cas de macros désactivées, voir les instructions [à la page suivante](#).
- ◆ Appuyer simultanément sur les touches Alt et F8.
- ◆ Choisissez la macro **DMFARéduction** pour le calcul à partir du 3^{ème} trimestre 2016.
- ◆ Choisissez la macro *DMFARéductiondu2003au20162* pour le calcul à partir du 1^{ère} trimestre 2003 au 2^{ème} trimestre 2016.
- ◆ Choisissez la macro *GénérerAperçuRéductionStructurelle* pour générer un aperçu des paramètres pour le calcul de la réduction structurelle à partir du 3^{ème} trimestre 2016.
- ◆ Sélectionnez la commande Exécuter (Run pour la version anglaise de Word).
- ◆ Changez de langue si nécessaire par Opties>Opties voor de Taalkeuze>Frans.

Le premier écran comprend 3 onglets principaux :

- Données générales du travailleur
- Données détaillées pour la ligne d'occupation
- Options

Calcul de la réduction structurelle et des réductions groupe-cible - DMFA

Données générales du travailleur | Données détaillées par ligne d'occupation | Options

Choix du trimestre

Trimestre : 42018

Données complémentaires

S'il s'agit d'un calcul pour un travailleur dans le champ d'application Maribel Social, il faut faire un choix OBLIGATOIREMENT dans la liste déroulante ci-dessous.

Champ d'application Maribel Social :

Montant Maribel Social : 0

☐ RGC Demandeur d'emploi de longue durée ou Contractuel subventionné

Ajouter ligne d'occupation Effacer ligne d'occupation

CALCUL ANNULER

Données générales du travailleur

Choisir un trimestre à partir du 3/2016

Choix du trimestre

Trimestre : 12018

Données complémentaires

Champ d'application Maribel Social :

Montant Maribel Social :

Dans le « Champ d'application Maribel Social », sélectionnez dans la liste, s'il s'agit d'une (sous)commission paritaire, d'un employeur du secteur public ou d'une autre catégorie du Maribel Social.

Comme indiqué ci-dessous, il faut obligatoirement faire une sélection dans la liste s'il s'agit d'un calcul pour un travailleur dans le champ d'application Maribel Social.

Données complémentaires

S'il s'agit d'un calcul pour un travailleur dans le champ d'application Maribel Social, il faut faire un choix OBLIGATOIREMENT dans la liste déroulante ci-dessous.

Champ d'application Maribel Social :

Montant Maribel Social :

☐ RGC Demandeur d'emploi de longue durée

En fonction du choix que vous avez effectué, le forfait Maribel social correspondant s'affiche.

Champ d'application Maribel Social : Il n'y a pas d'occupation dans les catégories susmentionnées

Montant Maribel Social : 465.29

Cochez la case ci-dessous s'il s'agit d'une occupation pour laquelle la réduction groupe-cible pour un agent contractuel subventionné ou un remplaçant du secteur public, ou si la réduction GC demandeur d'emploi de longue durée est demandée. En effet, dans ce cas, il ne sera pas tenu compte du Maribel Social pour le calcul du plafond des cotisations.

☐ RGC Demandeur d'emploi de longue durée ou Contractuel subventionné

Données détaillées pour la ligne d'occupation

Données générales du travailleur		Données détaillées par ligne d'occupation		Options	
Occupation 1					
Données générales pour l'occupation					
Catégorie du travailleur :					
Type de travailleur :	☐ ouvrier ☐ employé				
Déduction harmonisée :					
Pourcentage de base :	25.00				
Nombre de jours/semaine seulement si déclaration en jours :					
Nombre moyen d'heures/semaine du travailleur (Q) :					
Nombre moyen d'heures/semaine de la personne de référence (S) :					
Autres caractéristiques : ☐ Intérimaire ☐ Prime payée par un tiers					
Prestations et rémunérations					
Code prestation :		Ajouter >>			
Nombre :		<< Effacer			
Code		Ajouter >>			
Montant :		<< Effacer			
Ajouter ligne d'occupation		Effacer ligne d'occupation		CALCUL ANNULER	

Choisissez la catégorie du travailleur pour la réduction structurelle

Données générales pour l'occupation	
Catégorie du travailleur :	1 - travailleurs (services d'aides familiales et d'aides seniors inclus) n'appartenant pas à une des trois catégories suivantes
Type de travailleur :	0 - une occupation qui ne donne pas droit à la déduction, mais qui est prise en compte pour la détermination du facteur μ
Déduction harmonisée :	2 - travailleur chez un employeur avec le Maribel social (sauf services d'aides familiales et d'aides seniors) à l'exception des catégories 3 et 4.
Pourcentage de base :	3 - travailleurs occupés dans une entreprise de travail adapté soumis à la modération salariale
	4 - travailleurs occupés dans une entreprise de travail adapté non-soumis à la modération salariale

Cochez le type de travailleur « ouvrier » ou « employé »

Type de travailleur :	☐ ouvrier ☒ employé
-----------------------	--

Si une déduction groupe-cible est demandée pour cette occupation, sélectionnez le forfait de cette réduction dans la liste ci-dessous :

Déduction harmonisée :	
Pourcentage de base :	G1 - 1000 G2 - 400 G4 - 600 G6 - 1150 G7 - cotisations patronales de base G8 - 1500 G9 - 800 G10 - 500 G11 - 770 G12 - 726.50 G14 - 1550 G15 - 1050 G16 - 450 Aucune Groupe Cible - 0
Nombre de jours/semaine seulement si déclaration en jours :	
Nombre moyen d'heures/semaine du travailleur (Q):	
Nombre moyen d'heures/semaine de la personne de référence (S):	
Autres caractéristiques :	

Le pourcentage de cotisations qui s'affiche par défaut au 1/2018 est 25% car c'est le plus fréquent. Toutefois, ce pourcentage peut varier en fonction de la catégorie de l'employeur ou du code travailleur. Il y a lieu de vérifier le pourcentage correct au fichier des taux sur le site Portail et de le sélectionner dans la liste ci-dessous :

Pourcentage de base :	25.00
Nombre de jours/semaine seulement si déclaration en jours :	32.40 32.30 32.00 31.90 30.92
Nombre moyen d'heures/semaine du travailleur (Q):	30.52 26.99 26.56 25.00 24.92 24.82 23.64 23.52 23.13 22.06 21.99 21.50 21.39 21.10 19.88 16.06 15.96 15.06 14.66 14.13 11.11 9.74 7.66 3.85 1.35
Nombre moyen d'heures/semaine de la personne de référence (S):	
Autres caractéristiques :	
Prestations et rémunérations	
Code prestation:	
Nombre :	
Code	
Montant :	

Complétez le régime de travail ou les données de la fraction Q/S

Nombre de jours/semaine seulement si déclaration en jours :	
Nombre moyen d'heures/semaine du travailleur (Q):	
Nombre moyen d'heures/semaine de la personne de référence (S):	

Cochez au 1^{er} trimestre s'il s'agit d'un intérimaire ou, au 4^{ème} trimestre, si le travailleur reçoit une prime payée par un tiers. En effet, un coefficient (de 1,15 ou 1,25) sera intégré dans le calcul de la rémunération et il en sera tenu compte pour le calcul de la réduction.

Cochez s'il s'agit d'une occupation dans l'Horeca, soumise à tous les régimes. Ainsi, pour la réduction structurelle, il ne sera pas tenu compte d'un seuil minimum de prestations. Il existe d'autres exceptions concernant ce seuil minimum de prestations ; la macro en tiendra compte sur base d'autres critères sélectionnés par ailleurs (exemple, sur base du forfait pour les artistes,).

Autres caractéristiques :	☐ Intérimaire	☐ Prime payée par un tiers	☐ Travailleur horeca soumis à tous les régimes
---------------------------	--------------------------------------	---	---

Complétez les données de prestations et de rémunérations et faites les glisser vers la droite en cliquant sur le bouton « Ajouter >> »

Prestations et rémunérations	
Code prestation:	Ajouter >>
Nombre :	<< Effacer
Code	Ajouter >>
Montant :	<< Effacer

Prestations et rémunérations	
Code prestation:	Ajouter >>
Nombre :	
Code	
Montant :	

1 - toutes les données relatives au temps de travail couvertes par une rémunération avec cotisations ONSS, à l'exception des vacances légales et complé

2 - vacances légales pour ouvriers

3 - vacances complémentaires pour ouvriers

4 - absence premier jour par suite d'intempéries secteur de la construction (rémunération incomplète)

5 - congé-éducation payé

12 - vacances en vertu d'une CCT rendue obligatoire ou repos compensatoire secteur de la construction

20 - jours de repos compensatoire non rémunérés dans le cadre d'une diminution du temps de travail avec rémunération horaire majorée

72 - code spécifique chômage temporaire pour cause d'intempéries

41 - jours d'absence totale rémunérée avec position de non-activité

42 - jours de disponibilité totale avec traitement d'attente et maintien du droit à l'avancement

43 - jours de retrait temporaire d'emploi pour motif de santé (militaires)

Code	Ajouter >>
Montant :	

1 - Tous les montants qui sont toujours considérés comme rémunération, à l'exception des indemnités mentionnées sous un autre code.

2 - Les primes et les avantages similaires accordés indépendamment du nombre de journées de travail prestées effectivement durant le trimestre de la dé

4 - Indemnités qui sont payées au travailleur lorsqu'il est mis fin au contrat de travail et qui ne sont pas exprimées en temps de travail.

5 - Primes reçues par le travailleur qui limite ses prestations de travail dans le cadre des mesures de redistribution du travail.

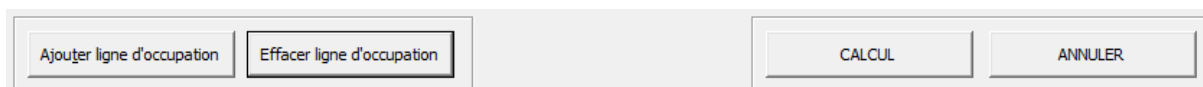
6 - Indemnités pour les heures qui ne constituent pas du temps de travail.

51 - Indemnité payée à un membre du personnel nommé à titre définitif qui est totalement absent dans le cadre d'une mesure de réorganisation du temps

12 - pécule simple de sortie versé par l'employeur précédent

A ce stade, vous pouvez lancer le calcul en cliquant sur le bouton « Calcul ».

Mais vous pouvez aussi ajouter une ligne d'occupation, effacer une ligne d'occupation (s'il y en a plusieurs) ou annuler l'opération.

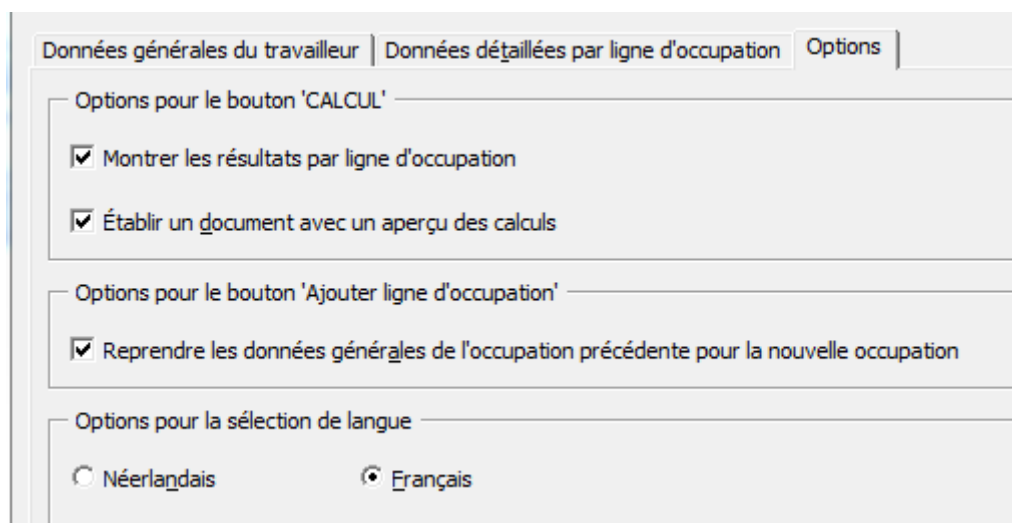


A horizontal toolbar with four buttons. On the left, two buttons are grouped together: 'Ajouter ligne d'occupation' and 'Effacer ligne d'occupation'. On the right, two buttons are grouped together: 'CALCUL' and 'ANNULER'.

Options

Les options sont cochées par défaut, mais vous pouvez les modifier.

Le choix de la langue se fait dans cet écran.



A dialog box with three tabs: 'Données générales du travailleur', 'Données détaillées par ligne d'occupation', and 'Options'. The 'Options' tab is selected. It contains three sections of options:

- Options pour le bouton 'CALCUL'**
 - ☒ Montrer les résultats par ligne d'occupation
 - ☒ Établir un document avec un aperçu des calculs
- Options pour le bouton 'Ajouter ligne d'occupation'**
 - ☒ Reprendre les données générales de l'occupation précédente pour la nouvelle occupation
- Options pour la sélection de langue**
 - ☐ Néerlandais
 - ☒ Français